

Lettre de Walter Hallstein à Jean Monnet (Bonn, 27 août 1952)

Légende: La République fédérale d'Allemagne assure la présidence de la première session du Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) des 8, 9 et 10 septembre 1952. Dans sa lettre du 27 août, Walter Hallstein, secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères, informe Jean Monnet, président de la Haute Autorité de la CECA, que les invitations ont été transmises aux ministres des Affaires étrangères et de l'Économie des États membres. Il annexe à sa lettre les propositions concernant les sujets à traiter lors de cette session.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Fonds CECA, CM1. CM1 1952. Première session du Conseil spécial de Ministres du 8 au 10 septembre 1952 à Luxembourg, CM1/1952-1.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_walter_hallstein_a_jean_monnet_bonn_27_aout_1952-fr-dc23c746-821b-4621-9dob-3a38b7ccab17.html

Date de dernière mise à jour: 11/11/2015



Lettre du secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères, Walter Hallstein, à Jean Monnet, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (Bonn, 27 août 1952)

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Bonn, le 27 août 1952

AR 266 30 août 1952

A

Monsieur Jean Monnet Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
Luxembourg

Cher Monsieur Monnet,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nos représentants diplomatiques à Rome, Paris, La Haye, Bruxelles et Luxembourg ont été aujourd'hui avisés, au nom de M. Le Chancelier Fédéral, de transmettre à MM. les Ministres des Affaires Etrangères et de l'Economie des pays intéressés, l'invitation de participer à la première séance du Conseil des Ministres du Pool Charbon-Acier, qui aura lieu le 8 septembre 1952, à 16 h., à Luxembourg.

Il est prévu qu'après une très courte séance solennelle d'ouverture, au cours de laquelle seul le Président du Conseil des Ministres prendra la parole, la séance de travail commencera immédiatement.

A l'occasion de la séance du Conseil des Ministres, une conférence des Ministres des Affaires Etrangères doit également avoir lieu. Je me permets de vous adresser, en annexe à la présente, les propositions allemandes en ce qui concerne les sujets qui seront traités, tant à la séance du Conseil des Ministres qu'à la conférence des Ministres des Affaires Etrangères, tels qu'ils sont envoyés aux gouvernements intéressés.

Etant donné le vaste programme de travail, il semble y avoir risque que la conférence doive se dérouler en un temps très limité si elle doit être terminée dès le 9 septembre. Dans ces conditions, je vous serais très obligé de bien vouloir envisager la possibilité de fixer au soir du 10 septembre le commencement de la première séance de l'Assemblée Commune, qui doit avoir lieu ce même jour à Strasbourg. Cela donnerait à la séance du Conseil des Ministres et à la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères la possibilité de prolonger leurs entretiens jusqu'à la matinée du 10 septembre.

Avec mes salutations distinguées,

bien sincèrement vôtre

signé : Hallstein

Première séance du Conseil des ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Texte de l'invitation adressée par le Chancelier fédéral, Président du Conseil des Ministres aux Ministres des Affaires Etrangères.

I. En sa qualité de Président du Conseil de la Haute Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, M.

le Chancelier Fédéral invite MM. les Ministres des Affaires Etrangères et de l'Economie des Pays Membres, à participer à la 1^{ère} séance du Conseil des Ministres qui se tiendra à Luxembourg le 8 septembre 1952 à 16^h. En vue d'assurer au Conseil des Ministres le temps nécessaire à ses délibérations, M. le Président de la Haute Autorité sera prié de bien vouloir ne convoquer l'Assemblée Générale du Conseil de l'Europe que pour la soirée du 10 septembre. Si cela est pratiquement possible, les délibérations du Conseil des Ministres pourraient être poursuivies jusqu'au 10 septembre vers midi. Pour le voyage de Luxembourg à Strasbourg, il est proposé d'emprunter la voie des airs.

II. Après une séance solennelle d'ouverture, au cours de laquelle le Président du Conseil des Ministres prendra la parole, la première séance de travail commencera immédiatement. Il est souhaitable que, lors de la séance de travail, MM. les Ministres ne soient pas accompagnés de plus de 6 à 8 collaborateurs. On prie de bien vouloir faire connaître les noms des membres de la délégation jusqu'au 4 septembre au plus tard.

III. Pour la séance du Conseil des Ministres l'ordre du jour suivant est proposé :

1. Constitution du Conseil ;
2. Règlement intérieur ;
3. Secrétariat ;
4. Statut des Membres de la Haute Autorité et de la Cour de Justice ;
5. Communication de M. le Président de la Haute Autorité sur les précédents travaux de la Haute Autorité, y compris les travaux préparatoires à la première séance de l'Assemblée Générale.
6. Communication de M. le Président de la Haute Autorité sur l'échange de vues intervenu entre les gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni et la Haute Autorité en ce qui concerne les formes que devront revêtir les relations entre la Communauté et ces pays ;
7. Questions Diverses.

Il convient de faire les observations de détail suivantes :

Un projet allemand de Statut des membres de la Haute Autorité et de la Cour sera communiqué aux gouvernements en temps utile avant la séance. En ce qui concerne le secrétariat, il rentre dans les intentions du Chancelier fédéral de proposer au Conseil des Ministres de demander au Gouvernement luxembourgeois de désigner provisoirement un chef qualifié ; vu que les fonctions du secrétariat se borneront à des tâches techniques, il semble suffisant et approprié d'en charger un homme jeune, au courant des conditions locales ;

Sous le point "questions diverses" on envisage à la demande du Gouvernement luxembourgeois, de discuter de problèmes concernant les préséances protocolaires. Eventuellement, les Ministres des Affaires Economiques pourraient s'occuper de la question de l'application du par. 20 de la Convention relative aux Dispositions Transitoires concernant l'action commune auprès du G.A.T.T.